

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-143

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise CCMI 75, rue Jean Choqueel WEST CAPPEL 59380 afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au 40, avenue Leclerc à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements face au 40, avenue Leclerc, et ce, à partir du lundi 26 juin 2023 et pour la durée des travaux estimée à 2 semaines.

L'entreprise CCMI est autorisée à poser une benne et un échafaudage devant la façade du 40, avenue Leclerc et devra laisser un passage sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise CCMI.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise CCMI et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT

Fait à WORMHOUT, le 21/06/2023

Le Maire



Frédéric DEVOS

[Signature]
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Mayse LEPROVOST

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 21/06/2023
Le Maire
Frédéric DEVOS



[Signature]
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Mayse LEPROVOST